

marche de la même façon. Le propriétaire de la maison d'appartements a installé ces machines afin de rendre service à ses locataires, tandis que le propriétaire de la buanderie automatique dirige une entreprise. Établira-t-on une distinction entre ces machines à laver identiques, toutes mises en marche en glissant une pièce de monnaie dans une fente mais dont les unes se trouvent au sous-sol d'une maison d'appartements et les autres dans une buanderie automatique?

M. Sinclair: La taxe est prélevée quand le fabricant vend au grossiste. Il ignore où vont ses machines à laver, si elles sont pour une buanderie ou pour une maison d'appartements. Dans celle-ci, évidemment, les lessiveuses sont à l'usage des locataires, tout comme une glacière électrique. Dans le cas d'une petite buanderie automatique, les machines sont à l'usage des ménagères et la taxe se paie quand le fabricant les vend au grossiste. D'autre part, certains fabricants font des lessiveuses beaucoup plus grosses non pas pour usage domestique mais pour des buanderies commerciales. Ces machines-là sont exemptes de la taxe d'accise.

M. Knowles: Ce qui compte, en dernière analyse, ce n'est pas qui achète l'article, mais bien la façon dont l'article est fabriqué ou la fin à laquelle il est adapté?

M. Sinclair: Oui, l'usage auquel il sert généralement.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne craint-il pas de commettre ici une injustice à l'égard des gens qui désirent prendre leurs repas à la maison?

M. Fraser: Celui dont le réfrigérateur fait défaut et qui doit acheter un nouveau moteur est-il assujéti à la taxe de 25 p. 100?

M. Sinclair: Si l'honorable député veut bien se reporter à la fin du paragraphe 3 b), il verra ce qui suit:

...et leurs pièces achevées, y compris serpents, condensateurs ou compresseurs, moteurs, armoires, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

Tous ces articles sont assujétiés à la taxe.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

Des voix: Sur division.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

Les paragraphes 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 8.

M. Fleming: Voici le paragraphe où la taxe est majorée de 15 à 25 p. 100 à l'égard des

[M. Coldwell.]

malles, valises, sacs et articles de voyage de toutes sortes. Monsieur le président, c'est se tromper gravement que d'établir une taxe en supposant que tout article de voyage est nécessairement article de luxe. Même s'il est nécessaire d'augmenter les recettes, essayons, surtout à une époque comme celle-ci, de ne pas faire hausser le prix des articles de première nécessité. En certains cas, les articles de voyage sont de première nécessité. J'aurais accepté sans mot dire la taxe sur certains des articles énumérés au paragraphe 8, si on avait voulu distinguer entre ceux qui sont d'usage courant et ceux qui sont réputés de luxe. On ne cherche pas, ici, à établir cette distinction. Je tiens à dire qu'on commet une grave injustice envers une industrie en particulier, l'industrie des articles de cuir, en ne cherchant pas à distinguer entre les produits de luxe et les produits essentiels.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à appuyer les paroles du député d'Eglinton. J'ai toujours pensé que la taxe qui frappe les articles de cuir n'avait aucun sens. Dans bien d'autres cas, je vois un peu de sens. En ce cas-ci, toutefois, une distinction me semble nettement s'imposer. Il faudrait, je suppose, la fonder sur le coût ou d'autres éléments de ce genre. Mais on n'a jamais cherché à l'établir.

M. Jones: Je partage l'avis des deux préopinants, mais il y a ici, je crois, une distinction. Il y a une distinction entre les articles fabriqués expressément pour un client et, dans ce cas, il s'agirait de marchandises de meilleure qualité. Si, étant riche, on se voit en mesure de se faire établir un article spécial, on est exonéré de l'impôt. S'agit-il au contraire d'un objet indispensable, acheté au magasin ordinaire, on acquitte l'impôt. Je crois l'article mauvais.

M. Sinclair: La distinction est pourtant raisonnable. Si un médecin désire acheter un petit sac noir pour y disposer ses instruments, si un commis voyageur a besoin d'un sac fait sur commande pour emporter sa marchandise, c'est grâce à cet article qu'il est exonéré de l'impôt. La taxe est progressive quant au revenu. Prenons, par exemple, le vieillard pensionné qui voyage pour aller voir sa fille. Il achète une petite valise de carton pour, mettons, trois dollars; la taxe d'accise qu'il paie n'atteint pas 75c. D'autre part, un homme riche qui, pour éviter l'hiver à Toronto, s'en va en Floride, aura probablement des valises en peau de porc valant \$500, aussi le fisc le frappera lourdement par la taxe de 25 p. 100. C'est là un bon exemple. Plus est élevée la catégorie de revenus à laquelle on appartient, plus aug-